

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	
Votants : 10	
	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Soutien à l'association "INSEME" dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation le l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

Vu la délibération n°21-075 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une résolution solennelle du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse apportant leur soutien à la demande de l'association "INSEME" dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades,

Considérant la situation difficile des familles corses, confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, dans le cadre de leurs déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire,

Ces déplacements médicaux de l'ordre de 26 000 vers le continent, dont seulement 3 000 par an, concernent des enfants (soit 12% de la totalité des flux), entraînent pour les familles des surcoûts, non pris en charge par l'Assurance Maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins.

Afin que les enfants ne subissent pas la double peine de la maladie et de l'éloignement de leurs parents durant leurs soins quand ils sont hospitalisés sur le continent et pour soutenir l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles,

Où le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : d'apporter son soutien à l'Association INSEME dans son combat pour solliciter le maintien de la prise en charge du second accompagnateur dans le cadre des déplacements d'enfants malades sur le continent ;

**Article 2** : de demander à l'Etat de respecter les engagements pris devant les corses, notamment au travers des interventions de la ministre de la Santé en 2019 et du Président de la République en 2020 ;


**Article 3** : de demander, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R. 5322-10-7 du Code de la sécurité sociale comme suit : " Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'Assuré est un mineur résident en Corse".

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le :  21/05/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2021
--	--

LE MAIRE  
Charles-Henri BIANCONI

Le Maire,



Charles-Henri BIANCONI

